



# L'expertise à visage humain

Livret d'accueil  
**des patients**



# SOMMAIRE

---

## Édito

Le mot du directeur  
Hôpital Foch en chiffre

## Formalités administratives

Les documents à ne pas oublier  
Votre admission  
Votre sortie  
Patients internationaux

## À votre service

Nos équipes pluridisciplinaires  
Identifier le personnel  
L'atelier des patients  
Accueillir vos proches  
Nos associations partenaires

## Votre confort

L'application Foch  
Les repas  
Le téléphone  
La télévision  
Jardin Grégory Lemarchal  
Le courrier  
Effets personnels  
Traitement personnel

## Soins de support

Prise en charge de la douleur  
Prise en charge de l'addiction

05

## Vos droits

33

Principaux cultes  
La commission des usagers  
Satisfait ou non  
La personne de confiance  
Les directives anticipées  
Votre dossier médical  
Information et consentement  
Confidentialité et secret professionnel  
Droit à l'image  
Vos données personnelles  
L'intelligence artificielle

07

15

## La recherche à l'hôpital foch

43

Participation à une recherche impliquant la personne humaine  
Participation à une recherche sur données  
Entrepôts de données de santé

25

## Dons d'organes et de tissus

49

## Qualité et gestions des risques

51

Maitrise du risque infectieux et prévention des infections associées aux soins  
Démarches qualité  
Accréditation du laboratoire  
Sécurité  
Consignes incendie

29

## L'Hôpital Foch membre

57

## Annexes

59

# 1. Édito



## Le mot du directeur

---



**Jacques LEGLISE**  
Directeur Général de l'Hôpital Foch

Nous sommes heureux de mettre à votre disposition ce livret d'accueil qui a été conçu pour répondre au mieux à vos préoccupations. Vous y trouverez toutes les indications pour vous aider à vous repérer dans l'hôpital et pour faciliter vos démarches.

Nous espérons qu'il vous servira de guide tout au long de votre séjour. Sachez que notre volonté est de tout mettre en œuvre afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

L'ensemble du personnel se joint à moi pour vous souhaiter un prompt rétablissement.

## Hôpital Foch en chiffres

---



**188 000**  
consultations  
externes



**66 000**  
passages  
aux urgences



**3 500**  
naissances



**63 586**  
hospitalisations





# 2

## Formalités Administratives

## Les documents à ne pas oublier

---

- Votre pièce d'identité**
- Votre carte d'assuré(e) social(e)**  
(carte Vitale ou attestation)
- Votre carte de patient Foch**  
si vous êtes déjà venu(e)
- Votre carte de mutuelle**
- L'attestation de prise en charge**  
de votre forfait journalier et du ticket  
modérateur par votre mutuelle et  
éventuellement pour une chambre  
seule (en fonction des disponibilités  
du service, le jour de votre admission)
- Pour les mineurs, le carnet de santé**
- La prescription d'hospitalisation**  
délivrée par votre médecin
- Tous vos résultats d'examens ou de  
radiographies récents**
- Votre attestation CSS**  
(Complémentaire Santé Solidaire),  
s'il y a lieu
- Votre attestation d'AME**  
(Aide Médicale d'État), s'il y a lieu



**Si vous résidez hors  
d'Ile-de-France,**  
vous devez adresser,  
avant votre hospitalisation,  
à votre centre de sécurité  
sociale, une demande  
d'entente préalable pour  
la prise en charge de vos  
frais de transport.

## Votre admission

### Vous allez être hospitalisé(e)

**Les formalités d'admission s'effectuent directement à votre étage d'hospitalisation, de 9h à 17h.**

Une assistante sociale peut vous aider à organiser votre vie familiale ou professionnelle pendant ou après votre hospitalisation (renseignez-vous auprès de votre équipe soignante).

### Votre prise en charge par la sécurité sociale

L'hôpital effectue toutes les formalités de prise en charge à l'égard de la sécurité sociale. Dans tous les cas, le forfait journalier, le ticket modérateur, la participation forfaitaire et la chambre particulière seront à votre charge.

Pour le remboursement nous vous conseillons de prévenir votre mutuelle avant votre hospitalisation. Votre dossier sera régularisé à votre sortie en fonction de la réponse de votre mutuelle.

### Demarches administratives en ligne

Facilitez votre parcours et gagnez du temps à l'hôpital en réalisant vos démarches administratives en ligne sur notre site internet :

**[www.hopital-foch.com](http://www.hopital-foch.com)**  
[espace-patients > je-rentre-a-lhopital > demarches-administratives-en-ligne](#)

- ▶ **Si vous êtes déjà venu à Foch**, signalez tout changement de situation (adresse, téléphone, mutuelle...) sur ce site. Rendez-vous ensuite directement à votre consultation.
- ▶ **Si vous êtes un nouveau patient**, réalisez vos démarches administratives sur notre portail et présentez-vous directement à votre étage d'hospitalisation, **si vous avez reçu le mail de confirmation** Autrement **passer d'abord par l'accueil administratif, au rez-de-chaussée, dans le couloir de l'entrée de l'hôpital, pour valider votre dossier.**



### Situation de handicap

- ▶ Si vous êtes en situation de handicap, nous vous remercions de bien vouloir nous en informer en amont de votre venue afin que nous puissions recueillir vos besoins pour vous assurer de bonnes conditions d'accueil et de prise en charge. Cela nous permettra également de préparer au mieux la suite de votre parcours de soins après votre sortie de notre établissement.

## Mineur ou majeur bénéficiant d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne



- Si vous êtes mineur ou majeur sous protection juridique avec représentation relative à votre personne, votre représentant légal doit impérativement être présent lors de votre admission et de votre sortie, sauf cas particuliers. Il pourra également être sollicité pour donner son autorisation à la réalisation de certains actes vous concernant.
- Si vous souhaitez organiser à l'avance la protection de votre personne et de vos biens et désigner la ou les personnes qui en seront chargées, le jour où votre état de santé ne vous permettra plus de le faire vous-même, vous pouvez contacter le service social qui vous informera des démarches à effectuer pour établir un mandat de protection future.
- Dans le cas où l'altération des facultés mentales ou corporelles met une personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts, des mesures légales de protection peuvent être mises en œuvre pour la protection des majeurs. Sur demande de votre médecin ou de l'un de vos proches, le service social vous informera de la procédure et vous assistera lors des démarches à effectuer.

## Votre sortie

### Suivi à l'extérieur de l'hôpital

L'hôpital a mis en œuvre un système de transmission des comptes rendus aux médecins traitants par messagerie électronique sécurisée.

Ces informations, récupérées à partir de votre dossier patient informatisé seront accessibles uniquement par les médecins que vous aurez déclarés, et ce, dès leur saisie dans le système informatique de l'établissement.

Conformément à la loi 78.17 du 6/1/78 (chapitre V), modifiée par la loi 2004-801

du 6/8/04 et aux recommandations de la CNIL, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition à la transmission automatique de ces données à votre médecin traitant.

Selon votre prise en charge, vos données sont susceptibles d'être transmises à des sociétés de télé suivi et télésurveillance.

### Des modalités de sortie personnalisées

**Votre sortie doit être organisée.** Si votre état de santé le nécessite, l'assistante sociale de l'hôpital peut vous aider à assurer la continuité des soins en dehors de l'établissement, en organisant :

- ▶ **Votre hospitalisation à domicile**
- ▶ **Votre retour à domicile accompagné de soins prodigués par des infirmières, des aides-ménagères...**
- ▶ **Votre convalescence en maison de repos** En étant à votre écoute, nos équipes vous proposent une solution personnalisée, tenant compte de votre état de santé et de votre environnement familial.

Pour vous préparer au mieux à votre sortie, nous vous invitons à visionner notre vidéo, conçue spécialement à cet effet :

*Scannez le flash code ci-dessous pour visualiser la vidéo*



## Des formalités de sortie indispensables

Le jour de votre sortie, différents documents vous seront remis :

- ▶ **La lettre de liaison et des documents nécessaires à la continuité des soins** (ordonnances, fiche de synthèse et de liaison soignante)
- ▶ **Des documents justificatifs** nécessaires aux organismes de protection sociale, par exemple le bulletin de situation

**La prise en charge des soins prodigués à l'Hôpital Foch et leur remboursement sont identiques à celui d'un hôpital public.** Nos services vérifient que les formalités de prise en charge de la sécurité sociale et des mutuelles sont effectives.

**Vous recevrez la facture des soins, le forfait journalier et la facture des suppléments chez vous, après votre sortie de l'hôpital**

## Quitter l'établissement

C'est le médecin qui décide de votre sortie et de votre droit ou non à un véhicule sanitaire. Le recours aux transports pris en charge par l'Assurance Maladie ne doit se faire qu'en cas de stricte nécessité, médicalement justifiée.

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établira une prescription selon vos besoins : transport assis ou allongé. Le transport n'est pas obligatoirement pris en charge par l'Assurance Maladie, même si vous souffrez d'une affection de longue durée (ALD). Vos déplacements médicaux en taxi prescrits par un médecin sont pris en charge si le taxi que vous empruntez est conventionné avec l'Assurance Maladie. En revanche, si vous utilisez un taxi non conventionné, le coût de votre déplacement n'est pas remboursé par l'Assurance Maladie et reste à votre charge.

Le jour de votre sortie et après avoir effectué toutes les démarches administratives, le service d'hospitalisation vous orientera vers le salon de sortie, situé au rez-de-chaussée en face des admissions. Un agent d'accueil vous proposera une collation.

## Demande de taxis

Pour toute demande de taxi, nous vous recommandons de vous adresser directement à l'accueil de l'hôpital ou au salon de sortie, dans le cas où l'équipe de votre service d'hospitalisation vous y a orienté. Les agents pourront passer la commande d'un taxi, conventionné si vous disposez d'un bon de transport. Autrement, vous pouvez contacter nos compagnies partenaires G7, au 36 07, ou Alpha Taxis, au 01 45 85 85 85.

## Suivi à l'extérieur de l'hôpital

L'hôpital a mis en œuvre un système de transmission des comptes rendus aux médecins traitants par messagerie électronique sécurisée.

Ces informations, récupérées à partir de votre dossier patient informatisé seront accessibles uniquement par les médecins que vous aurez déclarés, et ce, dès leur saisie dans le système informatique de l'établissement.

Conformément à la loi 78.17 du 6/1/78 (chapitre V), modifiée par la loi 2004-801 du 6/8/04 et aux recommandations de la CNIL, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition à la transmission automatique de ces données à votre médecin traitant.

Selon votre prise en charge, vos données sont susceptibles d'être transmises à des sociétés de télé suivi et télésurveillance.



**Pour regagner votre domicile, il vous appartient d'assurer votre transport par vos propres moyens ou avec l'aide de vos proches.**



## Patients internationaux

Vous pouvez contacter le Département International à l'adresse :

[international-patients@hopital-foch.com](mailto:international-patients@hopital-foch.com)  
(en copie [s.bonnetier@hopital-foch.com](mailto:s.bonnetier@hopital-foch.com))

ou directement vous rendre au bureau d'accueil du Département international à l'hôpital, une fois votre dossier admis.

Une adresse légale en France devra être indiquée à l'hôpital lors de votre séjour ainsi que les coordonnées d'un accompagnant ou interprète francophone à la charge du patient.

- ▶ Si vous êtes citoyen de l'Union européenne et **si vous êtes couvert par l'assurance maladie de votre pays** : veuillez soumettre à l'hôpital le formulaire européen, S2-Droits aux soins programmés fourni par votre assurance maladie, ainsi que le devis signé le cas échéant.
- ▶ Si vous êtes citoyen de l'Union européenne mais **que vous n'êtes pas couvert par une assurance maladie** : veuillez vous rendre au Département international de l'hôpital. Vous devrez fournir les mêmes pièces justificatives que celles demandées aux patients (correspondant aux deux cas évoqués ci-dessous).
- ▶ Si vous n'avez pas d'assurance maladie, les frais médicaux sont à votre charge et réglés avant votre venue à l'hôpital, sur la base du devis qui vous a été adressé en amont de votre admission.
- ▶ Si vos frais médicaux sont couverts par votre État, même si vous avez déjà une compagnie ou une assurance privée, avant votre admission, il est attendu de l'entité qui couvre vos frais médicaux d'envoyer votre dossier par mail à :

**[international-patients@hopital-foch.com](mailto:international-patients@hopital-foch.com)**

ainsi que de fournir à l'Hôpital Foch une garantie financière couvrant tous les coûts indiqués dans le devis.

**Même si vous avez déjà envoyé les documents suivants à l'adresse : [international-patients@hopital-foch.com](mailto:international-patients@hopital-foch.com), merci de bien vouloir vous présenter dès votre arrivée au Département international avec un dossier imprimé comprenant ces éléments :**

- ▶ Photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- ▶ Obligatoire : compte-rendu médical récent résumant l'historique de la maladie, l'état général du patient, les traitements reçus...
- ▶ Si applicable : compte-rendu médical opératoire, compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu histologique
- ▶ Compte-rendu des imageries médicales
- ▶ Résultats biologiques et anatomo-pathologiques récents
- ▶ Le questionnaire disponible sur la page internet dédiée et rempli par vos soins.





3

À votre  
service

## Nos équipes pluridisciplinaires

Votre prise en charge est assurée **24h/24 par des équipes pluridisciplinaires.**

Le service qui vous accueille est placé sous la responsabilité d'un médecin chef de service et d'un cadre de santé.

Durant votre hospitalisation, différentes personnes mettent en commun leurs compétences pour vous soigner et vous apporter leur soutien.



### Le médecin

Il coordonne votre hospitalisation, assure votre suivi diagnostique et thérapeutique et reste à votre disposition pour toute demande d'information médicale.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le livret du service dans lequel vous êtes hospitalisé.

### L'équipe soignante

- **Les cadres de santé**  
ont la responsabilité des soins dispensés dans un souci constant de qualité.
- **Les infirmiers(es) de jour ou de nuit**  
participent avec les médecins à l'évaluation de votre état de santé et effectuent vos soins.
- **Les aides soignants(es)**  
vous aident pour vos soins d'hygiène et de confort.
- **Les brancardiers**  
vous accompagnent pour les consultations et examens en dehors du service.
- **Les diététiciennes & les kinésithérapeutes**  
interviennent sur prescription médicale.
- **Les équipes médico-techniques**  
réalisent vos examens complémentaires.

## Les secrétaires

Tous les aspects médico-administratifs de votre hospitalisation concernent le secrétariat : ces professionnelles mettent à votre disposition vos comptes-rendus de consultations et d'hospitalisation, vos certificats médicaux et vos papiers administratifs. Elles organisent vos rendez-vous et coordonnent votre prise en charge au sein de notre établissement.

## Les assistantes sociales

Les assistantes sociales travaillent en lien et en complémentarité avec les équipes soignantes et médicales pour vous aider et vous soutenir dans votre parcours de soins. Elles interviennent dans de nombreux domaines : accès aux soins et aux prestations liées à la maladie, organisation de la sortie de l'hôpital (vers des établissements adaptés, organisation des aides au domicile), mise en place de mesure de protection des personnes en situation de vulnérabilité...

Si besoin, elles établissent avec vous des relais avec les partenaires médicaux et sociaux de ville afin d'assurer la continuité de votre prise en charge. Vous pouvez vous renseigner au service social des patients situé au rez-de-chaussée de l'hôpital ou au 01 46 25 21 76.

## Les psychologues

Au cours d'une maladie, un soutien ou des conseils sont parfois nécessaires. Vous pouvez demander l'aide des psychologues de l'hôpital. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante.

## L'équipe hôtelière

Elle assure l'entretien des locaux et le service des repas.

## Les Gilets Bleus

Notre équipe de « Gilets bleus » est à votre disposition, du lundi au vendredi de 6h30 à 17h, pour vous informer et vous accompagner. N'hésitez pas à les solliciter.

## Identifier le personnel

Tout au long de votre séjour, vous allez rencontrer différentes personnes qui travaillent à l'hôpital. Pour vous aider à mieux identifier vos interlocuteurs, nous avons créé des badges que les membres de nos équipes portent sur elles.



## L'atelier des patients

---

L'équipe de l'Atelier des Patients propose aux patients hospitalisés :

- ▶ Des ateliers de création et d'expression : mosaïque, collage, peinture, dessin...
- ▶ Des ateliers d'art-thérapie pour accompagner les patients à travers la pratique d'une médiation artistique (arts plastiques, collage et écriture) comme support d'expression et de communication.

L'atelier est ouvert quelques matinées sur rdv et tous les après-midis de 14h à 18h sauf le week-end.

**Contact et renseignements :**  
**01 46 25 29 75**

## Accueillir vos proches

---

### Les visites

**Elles sont autorisées tous les jours de 13h à 20h**, à l'exception de certains services où des autorisations particulières sont données en fonction de votre état de santé. Vous pouvez refuser les visites des personnes que vous ne désirez pas recevoir.

Si vous occupez une chambre particulière, un membre de votre entourage peut être exceptionnellement autorisé à rester près de vous et y prendre des repas (qui seront à sa charge). Prenez contact au préalable avec le responsable du service. Le personnel soignant est à votre disposition pour organiser cet accueil.

Attention, pour le respect des patients, quelques précautions sont à prendre pendant les visites :

- ▶ Respecter les horaires et le repos des personnes hospitalisées
- ▶ Suivre les recommandations des équipes soignantes
- ▶ Par mesure d'hygiène, les fleurs (coupées ou en pot) sont à éviter. Certains services ne les autorisent pas : veuillez vous informer auprès des services.

### Les visites de la maternité

**Les visites sont interdites aux enfants de moins de 15 ans.** Seuls les frères et sœurs des nouveau-nés peuvent rendre visite à leur maman pour une courte durée.



### La Maison de Parents

Située à 3 minutes de l'hôpital, proche de la gare, elle héberge en priorité les proches des patients hospitalisés ou en cours de traitement. Les familles peuvent y trouver un accueil réconfortant, une organisation quotidienne souple et une ambiance de solidarité chaleureuse.

**Pour plus de renseignements :**  
**01 41 38 96 10**

## Nos associations partenaires

---

*Des associations pour vous informer & vous accompagner*

Les bénévoles de nos associations partenaires sont à votre disposition pour vous informer, vous écouter, vous soutenir. N'hésitez pas à les rencontrer lors de leur présence au sein de l'hôpital ou à les contacter.



### La Maison Des Usagers

N'hésitez pas à vous rendre au sein de la Maison Des Usagers (MDU), située dans le hall d'accueil de l'hôpital. Vous y trouverez de la documentation et des informations sur nos associations partenaires (listées ci-après).

Les bénévoles y tiennent des permanences afin de délivrer des informations sur une maladie, un handicap, d'apporter une écoute, un soutien ou de proposer des ateliers en lien avec les missions de leur association.

Pour connaître le planning de présence des associations, n'hésitez pas à vous rendre sur place, à consulter les affiches, ou à consulter notre application et notre site internet.

## ADEA

L'association Aide au Développement des Enfants et des Adultes propose à Suresnes des activités sportives, artistiques et de bien-être adaptées à chaque personne, porteuse ou non dehandicap, ainsi qu'à leurs proches.

► [contact@adeaasso.fr](mailto:contact@adeaasso.fr)  
 ► 07 63 47 92 40

## AFTC

L'Association de Familles de Traumatisés Crâniens et cérébrólésés a pour objectif de rompre l'isolement et d'améliorer l'information des blessés et des familles sur les moyens de soigner, rééduquer, former, réadapter à la vie scolaire, sociale ou professionnelle des traumatisés crâniens et défendre leurs droits.

► [aftc.idf@wanadoo.fr](mailto:aftc.idf@wanadoo.fr)  
 ► 01 40 44 43 94

## AIDES

Accueil, soutien et prévention auprès des patients atteints du sida (reçus en consultation), ainsi que de leur entourage. Présence de l'association un jeudi soir par mois lors des consultations médicales.

► [www.aides.org](http://www.aides.org)  
 ► 08 05 16 00 11

## APOP

Association créée par des patients du service d'onco-pneumologie de l'Hôpital Foch pour informer et accompagner les patients du service et leurs proches.

► [accueil@apop-foch.org](mailto:accueil@apop-foch.org)

## AFSEP

L'Association Française des Sclérosés en Plaques a pour objectif d'accueillir et d'accompagner les malades atteints de la sclérose en plaques mais aussi leurs familles et les aidants. L'AFSEP les oriente et les accompagne également dans leurs différentes démarches administratives et sociales.

► 05 34 55 77 00

NB : Grégoire GOLDBLUM, bénévole de cette association, est également représentant des usagers et Président de la Commission Des Usagers de l'Hôpital Foch. Il peut recevoir les patients à ce titre.

## AL-ANON/ALATEEN

L'association est complémentaire de l'association des Alcooliques Anonymes. Elle mène une action de soutien auprès de l'entourage des personnes alcooliques et des enfants dont les parents sont alcooliques. Cette association a pour but d'accueillir, soutenir et partager des expériences au cours de permanences mais offre également la possibilité d'entretiens individuels en toute intimité.

► 01 42 81 97 05  
 ► 07 68 67 74 74

## ALCOOLIQUES ANONYMES

L'association des Alcooliques Anonymes agit afin de soutenir, d'accompagner et d'aider les personnes alcooliques dans leur démarche volontaire d'arrêt ou de diminution de consommation d'alcool. La confidentialité des entretiens, l'anonymat de chacun permet de créer une relation de confiance.

► [www.alcooliques-anonymes.fr](http://www.alcooliques-anonymes.fr)  
 ► 09 69 39 40 20

## ASDES

Le réseau propose un appui à la coordination des parcours des patients en situation complexe (cancers, précarité, personne âgée, soins palliatifs).

- › [contact@asdes.fr](mailto:contact@asdes.fr)
- › 01 47 69 72 12

## ASP FONDATRICE

L'Association d'accompagnement en Soins Palliatifs soutient les patients atteints d'une maladie grave ou évolutive ainsi que leurs proches. Des bénévoles se rendent au chevet des patients hospitalisés qui le souhaitent.

- › [contact@aspfondatrice.org](mailto:contact@aspfondatrice.org)
- › 01 53 42 31 31
- › 01 46 25 29 21

## CŒUR COULEUR CONTRE LA SARCOÏDOSE

L'association Cœur Couleur accueille les patients atteints de la maladie de Besnier-Boeck-Schaumann (BBS), dite Sarcoïdose. Il s'agit d'une maladie rare, dont les différents stades impactent différemment chaque personne.

- › [associationcoeurcouleur@outlook.fr](mailto:associationcoeurcouleur@outlook.fr)

## ENDOFRANCE

L'Association EndoFrance informe et soutient les femmes atteintes d'endométriose et leur entourage.

- › [contact@endofrance.org](mailto:contact@endofrance.org)

## FRANCE ALZHEIMER

L'association France Alzheimer accueille, accompagne et soutient les familles

des patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

- › [fr92alzheimer@orange.fr](mailto:fr92alzheimer@orange.fr)
- › 01 46 24 68 31

## JUMEAUX ET PLUS

L'association Jumeaux et Plus vient en aide aux familles d'enfants multiples. Cette association propose une entraide morale et matérielle entre parents d'enfants multiples. Elle a pour objectif de partager les expériences, le vécu des parents pour aider à préparer l'arrivée des enfants

- › [accueil@jumeauxetplus92.asso.fr](mailto:accueil@jumeauxetplus92.asso.fr)
- › [secretariat@jumeaux-et-plus.fr](mailto:secretariat@jumeaux-et-plus.fr)
- › 01 44 53 06 03

## L'ASSOCIATION LARYNGECTOMISES ET MUTILES DE LA VOIX (LMV)

L'Association Laryngectomisés et Mutilés de la Voix a pour but de permettre un échange entre les patients présentant un cancer du larynx et les patients opérés, sur leur quotidien et leur vécu. Un bénévole se rend au chevet des patients qui le souhaitent.

- › [info@mutilés-voix.com](mailto:info@mutilés-voix.com)
- › 01 42 33 16 86

## MARIE-MADELEINE

L'association Marie-Madeleine a pour vocation de répondre aux besoins spécifiques des femmes touchées par les infections sexuellement transmissibles ou le VIH en menant des actions d'information, de prévention, d'écoute, d'orientation et de soutien afin de limiter leur isolement.

- › [contact@marie-madeleine.asso.fr](mailto:contact@marie-madeleine.asso.fr)
- › 09 51 63 39 37

## RENIF

Le réseau de néphrologie d'Ile-de-France agit pour la prévention et la prise en charge des maladies rénales chroniques. Cette association accueille les patients atteints de ces pathologies, les informe et les soutient.

► [contact@renif.fr](mailto:contact@renif.fr)  
► 01 48 01 93 00

## RETINA

L'association Retina a pour vocation d'informer les malades atteints de dégénérescences rétinienues et de leur apporter assistance sociale et humaine, mais aussi de les aider à surmonter leur handicap.

► [info@retina.fr](mailto:info@retina.fr)  
► 05 61 30 20 50

## SOS PRÉMA

L'Association a pour but d'accompagner et soutenir les parents d'enfants prématurés et des bébés hospitalisés en néonatalogie.

► [antenne92-1@sosprema.com](mailto:antenne92-1@sosprema.com)

Correspondante au sein de l'hôpital intervenant dans le service de néonatalogie.

## TRICO'DONS

Trico'Dons est une association suresnoise proposant aux usagers de l'hôpital de tricoter pour offrir ensuite les travaux aux personnes démunies.

► [tricodons92@gmail.com](mailto:tricodons92@gmail.com)

## VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE

L'association s'est associée à l'Hôpital Foch pour vaincre la mucoviscidose en soutenant et en finançant la recherche. L'objectif de l'association est d'améliorer la qualité de vie des patients en les accompagnants dans la maladie.

► 01 40 78 91 91

## LE VENT BLEU

L'Association aide et accompagne les patients qui souhaitent préparer et anticiper leur retour en activité professionnelle après la maladie (sous forme de coaching individuel ou collectif gratuit, hors adhésion à l'association).

► [info@leventbleu.org](mailto:info@leventbleu.org)



## LE SERVICE DE L'EXPÉRIENCE PATIENT À L'HÔPITAL FOCH

Viser l'excellence médicale des soins ne doit pas faire oublier l'essentiel : l'hôpital est avant tout un lieu d'hospitalité dans lequel il est capital de se sentir accueilli et rassuré.

C'est tout l'objet de cette nouvelle Direction, créée en 2018. Il s'agit de penser, de travailler, d'innover en partant de l'expérience que les patients et leurs aidants font de Foch. Ils deviennent ainsi plus que jamais acteurs de l'hôpital de demain.

Pour partager votre expérience et participer à l'amélioration du parcours et de nos outils, rencontrez l'équipe de l'Expérience Patient au Living Lab, situé dans le couloir de l'entrée, entre les admissions et la Boutique (Secteur Bleu, rez-de-chaussée)



**L'HOPITAL FOCH S'INVESTIT TOUS LES JOURS,  
TOUJOURS PLUS, POUR VOUS GARANTIR LA  
MEILLEURE EXPERIENCEPATIENT.**







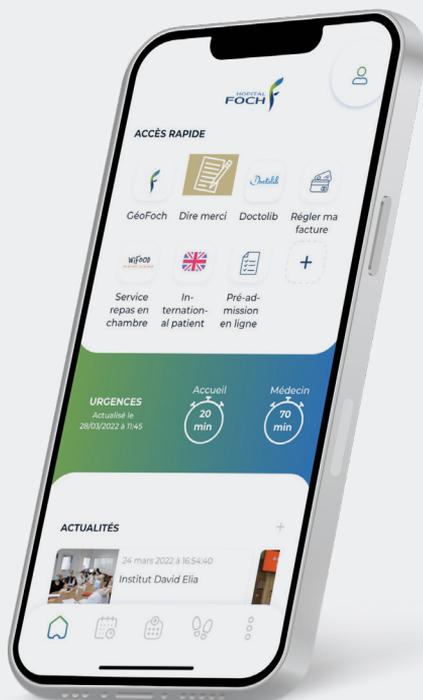
# 4

---

**Votre  
Confort**  
Nos services

Voici ce qui constitue votre vie quotidienne à l'hôpital, en dehors des soins et des traitements.

Pour plus de confort, téléchargez les applications Foch.



**free wifi**

## L'application mobile Hôpital Foch

Elle est disponible sur Google Play et Apple Store. Vous y retrouverez les services et les informations suivants :

- Vos prises de rendez-vous
- Un guide de géolocalisation
- Commander vos repas
- Un accès pour obtenir le téléphone

Toutes ces informations sont disponibles également sur notre site internet :

[www.hopital-foch.com](http://www.hopital-foch.com)



Guide  
Patient



Baby  
Foch



GeoFoch

## Les repas

Nous vous proposons des menus adaptés à vos goûts. Si votre état de santé le nécessite, nos diététiciennes composent des régimes spécifiques, conformément aux prescriptions médicales.

N'hésitez pas à communiquer au personnel soignant (ou diététicienne) à votre arrivée, vos allergies, intolérances, aversions alimentaires. Pour votre santé,

les boissons alcoolisées ne sont pas autorisées.

▸ **Les repas sont servis :**

Petit déjeuner : **8h** | Déjeuner : **12h**  
Dîner : **18h15**

Vous pouvez choisir votre repas ou le modifier en fonction de votre régime sur l'application «Hôpital Foch», rubrique « je commande mon repas ».

▸ Une **cafétéria** est à votre disposition, au niveau -2 Secteur Bleu, du lundi au vendredi de 8h à 18h et les week-ends et jours fériés de 10h à 17h.

## Le téléphone

---

Toutes les chambres sont équipées de postes téléphoniques vous permettant de recevoir des appels.

Pour appeler l'extérieur et débloquer votre ligne, téléchargez l'application «Hôpital Foch» et retrouvez le module abonnement pour bénéficier du téléphone ou boutique.

## La télévision

---

Chaque chambre dispose d'un poste de télévision, dont l'accès est gratuit.

Dans les chambres doubles, équipées de 2 postes, vous pouvez écouter la télévision grâce à des écouteurs ou à un casque. Vous pouvez apporter les vôtres, ou en acheter à la Boutique située au rez-de-chaussée du secteur Bleu.

## Jardin Grégory Lemarchal

---

Les patients peuvent y accéder par le niveau -4 du Secteur Jaune.

**Le jardin est ouvert de 9h à 21h.**

Pour le bien-être des patients, ce jardin a été conçu avec des plantes non allergisantes et il est non-fumeur.

## Le courrier

---

**Vous pouvez recevoir du courrier à l'adresse suivante :**

[Votre nom],  
[Votre service d'hospitalisation],  
Hôpital Foch 40, rue Worth, BP 36, 92151  
Suresnes Cedex.

Il est distribué chaque jour. Vous pouvez également en envoyer. Une boîte aux lettres est à votre disposition dans chaque service.

## Effets personnels

---

**Évitez si possible de vous rendre à l'hôpital avec des objets de valeur** (bijoux, espèces, portefeuille, chéquier...). Pendant votre séjour, vous ne pouvez conserver que des objets sans valeur et strictement utiles à votre hospitalisation (linge, nécessaire de toilette, chaussures...). Dans le cas où vous n'auriez pas pu les laisser à votre domicile, nous vous invitons à **remettre à vos proches**, après avoir effectué les formalités administratives aux admissions, vos documents, clés, moyens de règlement, valeurs... Si vous ne pouvez pas les remettre à un proche, nous vous recommandons **de les placer dans le coffre de votre chambre ou au coffre de l'hôpital.**

**L'établissement ne peut être déclaré responsable de la disparition ou de la détérioration des objets que vous avez conservés sous votre responsabilité.**

Veillez à ranger soigneusement vos prothèses dentaires, auditives, et vos lunettes dans une boîte identifiée à votre nom, ne prêtant pas à confusion pour le personnel du service, afin d'éviter toute perte accidentelle.

Pour plus de renseignements, contactez le service des Admissions : **01 46 25 20 53**

## Traitement personnel

---

Pour des raisons de sécurité, merci de nous remettre l'ensemble de vos médicaments personnels et de ne rien prendre sans nous en avertir.





# 5

—

**Soins  
de Support**

## Soins de support

Les soins de support se définissent comme l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades, parallèlement aux traitements spécifiques.

Ils répondent au besoin de prise en compte de : la douleur, la fatigue, les problèmes nutritionnels, les symptômes physiques, les difficultés sociales, les troubles moteurs, les handicaps, la souffrance psychique, les perturbations de l'image corporelle, les addictions, l'accompagnement dans les phases curatives et palliatives.

A l'Hôpital Foch, les équipes coordonnent cette offre de soins pour le patient et son entourage, en concertation avec les différents professionnels, dans le cadre d'une prise en charge multidisciplinaire.

## Prise en charge de la douleur

Qu'elle soit aiguë ou chronique, consécutive à une affection médicale ou chirurgicale, cancéreuse ou non, la prise en charge de la douleur est une préoccupation quotidienne de tous les acteurs de soins de l'hôpital.

Dépister, évaluer, prévenir et traiter la douleur, c'est un droit pour tous nos patients mais aussi un devoir pour nos équipes. L'évaluation de l'intensité de votre douleur est réalisée dès votre arrivée et plusieurs fois par jour au cours de votre hospitalisation (au repos, à la mobilisation et lors des soins), à l'aide d'un outil d'auto-évaluation appelé échelle numérique (EN) coté entre 0 et 10. Pour les patients non communicants, des échelles spécifiques et adaptées sont utilisées par les soignants, basées sur l'observation de la personne.

Nous avons besoin de connaître la façon dont vous ressentez la douleur; n'hésitez pas à en parler au personnel soignant dès son apparition.

Nous disposons de médicaments adaptés à chaque intensité de la douleur, appelés antalgiques, qui sont administrés par voie orale, sous cutanée, en patch ou en intra-veineuse. Le plus souvent, ces médicaments sont associés pour augmenter leur efficacité et diminuer la survenue d'effets secondaires.

Chaque antalgique peut être associé à des médicaments adjuvants (antispasmodiques, relaxants...) mais aussi à des techniques d'analgésies locorégionales. Certaines douleurs atypiques (brûlures, décharges électriques), nommées douleurs neuropathiques, nécessitent des traitements antalgiques spécifiques.

La douleur peut être aussi induite par certains soins. Dans ce cas, nous avons à notre disposition des crèmes anesthésiantes et /ou le MEOPA : mélange d'oxygène et de protoxyde d'azote inhalé pour diminuer la douleur et l'anxiété liés aux soins. L'équipe soignante travaille en collaboration avec les référents douleur et le Centre d'Etude et de Traitement de la Douleur (CETD) pour assurer votre soulagement.

Si vous souffrez de douleurs chroniques (>3 mois), vous pouvez demander à votre médecin traitant ou référent de vous adresser en consultation externe au CETD, qui vous propose différentes thérapeutiques avec psychologues et infirmiers, des traitements médicamenteux et/ou des techniques interventionnelles. Il propose aussi des thérapeutiques complémentaires comme : la neurostimulation transcutanée (TENS), l'auriculothérapie, l'acupuncture, l'hypnose, la sophrologie et la relaxation.

Rendez-vous par tél : **01 46 25 24 26**  
ou par mail : **[secretariat.clud@hopital-foch.com](mailto:secretariat.clud@hopital-foch.com)**

## Prise en charge de l'addiction

---

### Vous êtes fumeur ?

**Vous êtes hospitalisé pour un problème de santé.** La dépendance au tabac peut être très forte pendant votre hospitalisation. C'est peut-être le bon moment d'essayer ou de réessayer de changer vos habitudes grâce à un accompagnement adapté et individualisé.

Pendant votre hospitalisation vous pouvez bénéficier des substituts nicotiques (patchs, comprimés, gomme ou autre) pour vous aider à réduire ou arrêter le tabac.

Vous pouvez en demander à l'équipe soignante. Une équipe d'addictologie se tient également à votre disposition pour vous rencontrer et répondre à vos questions. Un suivi peut alors vous être proposé pendant votre hospitalisation ou en externe.

L'équipe ELSA peut également vous aider si vous consommez un autre produit tel que l'alcool. Vous pouvez contacter l'équipe ELSA :

**01 46 25 28 13 | [addictologie@hopital-foch.com](mailto:addictologie@hopital-foch.com)**







# 6

---

## Vos droits

## Principaux cultes

### Organisation des cultes à l'Hôpital Foch

Lors de votre séjour au sein de l'Hôpital Foch, vous pouvez être accompagné(e) par les bénévoles et ministres du culte des différentes confessions. Ils peuvent rendre visite sur demande auprès des soignants du service ou directement auprès des personnes indiquées ci-dessous.



#### Culte Catholique

**M<sup>me</sup> Chantale Guy-Coquille, Père David Roure, prêtre accompagnateur et des bénévoles identifiés par un badge.**

Une chapelle, ouverte tous les jours, se trouve face à l'entrée de l'hôpital (côté gare), au rez-de-chaussée du pavillon Balsan. Une messe y est célébrée régulièrement. Nous vous invitons à contacter l'aumônerie pour plus d'informations. L'aumônerie catholique est joignable au :

- ▶ 01 46 25 22 50 / 06 01 49 31 76
- ▶ [aumonerie@hopital-foch.com](mailto:aumonerie@hopital-foch.com)

et intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.



#### Culte Israélite

**Rabbin Menachem Ouaki**

Le référent israélite est joignable au :

- ▶ 06 26 68 42 58
- ▶ [mendiouaki@gmail.com](mailto:mendiouaki@gmail.com)

L'aumônier intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.



#### Culte Musulman

**M<sup>me</sup> Zohra Boulif**

L'aumônière musulmane intervient ponctuellement à la demande des patients et des familles. Elle est joignable au :

- ▶ 07 77 39 18 51
- ▶ [aumonerie.musulmane@hopital-foch.com](mailto:aumonerie.musulmane@hopital-foch.com)



#### Culte Protestant (Réformé - Luthérien)

L'église protestante luthérienne de Suresnes est joignable au :

- ▶ 01 45 06 15 97 / 06 45 05 06 71
- ▶ [egliselutheriennesuresnes@protonmail.com](mailto:egliselutheriennesuresnes@protonmail.com)

L'église intervient ponctuellement à la demande des patients ou des familles.

# La Commission Des Usagers (LA CDU)

## Rôle et missions

La CDU veille au respect des droits des usagers et participe à l'amélioration de la qualité de l'accueil, de l'information et de la prise en charge des patients et de leurs proches.

Elle examine les réclamations, identifie des actions correctives et recommande l'adoption de mesures dans le cadre de ses missions.

Elle s'appuie donc particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements pour identifier son programme d'actions.

## Composition

Elle est présidée par un représentant des usagers (bénévole, membre d'une association) et vice-présidée par un membre de la direction générale de l'hôpital. Elle comprend également 2 médiateurs médecins et 2 médiateurs non médecins, des représentants des usagers, et d'autres professionnels de l'établissement. Liste nominative des membres sur : [www.hopital-foch.com](http://www.hopital-foch.com)

## Droit à la médiation

Vous pouvez demander à rencontrer le médiateur. Le rôle du médiateur médecin est d'écouter les usagers et de les aider, en toute indépendance, à la compréhension des soins et au fonctionnement du service ainsi qu'à la résolution de leur différend. Il n'impose pas de décision aux parties. Le médiateur non médecin est compétent pour tous les autres sujets.

### En parler

#### Vous rencontrez des difficultés, vous posez des questions sur votre prise en charge ?

Les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part au cadre de santé ou au chef de service afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

#### Vous n'êtes pas satisfait et souhaitez nous en faire part ?

Une personne chargée des relations avec les usagers est également à votre écoute au : 01 46 25 **21 34 / 24 30**

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait(e) : Vous pouvez écrire au directeur en précisant les faits que vous avez constatés.

Une enquête interne sera effectuée afin de vous apporter une réponse appropriée. Une réponse écrite du directeur vous sera adressée dans les meilleurs délais.

Vous pourrez éventuellement rencontrer un médiateur de l'établissement. Votre réclamation sera aussi analysée par la CDU et des solutions et plans d'amélioration seront mis en place afin d'améliorer la prise en charge des usagers.

Des représentants des usagers, membres d'associations agréées par le ministère de la Santé, sont à votre disposition pour vous conseiller et recueillir vos remarques et / ou propositions au :

**06 10 53 31 40 / 06 10 53 31 75**  
**cruq5@hopital-foch.com**  
**cruq4@hopital-foch.com**

Ils peuvent également vous accompagner lors des médiations.

## Satisfait ou non, il est important que nous le sachions

---

Nous vous proposons d'échanger sur votre parcours et votre expérience en vous rendant au Living Lab (situé au rez-de-chaussée, à proximité de la boutique. À l'issue de votre séjour, vous recevrez un questionnaire de satisfaction adressé par la HAS . Nous vous remercions par avance pour votre participation

## Evènement indésirable

---

Nous vous informons que les patients ou leurs représentants, ont la possibilité de déclarer un Evènement Indésirable Grave lié aux Soins (EIGS\*) auprès de l'Agence Régionale de Santé sur le site [signalement.sante.gouv.fr](http://signalement.sante.gouv.fr)

*\*Tout évènement indésirable à l'origine du décès, de la mise en jeu du pronostic vital immédiat, de la prolongation de l'hospitalisation, d'une incapacité ou d'un handicap.*

## La personne de confiance

---

Tout patient majeur peut désigner une personne de confiance. Il s'agit d'une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance (conjoint, parent, enfant, proche ou médecin traitant) et qui accepte d'assumer cette mission.

### Rôle et missions

La personne de confiance ne se substitue pas à vous, elle vous accompagne tout au long des soins et des décisions à

prendre et peut, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Si un jour vous n'êtes plus en état d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin, l'équipe médicale la consultera en priorité afin qu'elle donne des indications sur les choix que vous avez préconisés. Elle est le principal interlocuteur du service.

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin.

**La personne de confiance ne prend pas les décisions concernant votre santé, elle témoigne de vos souhaits, vos volontés et convictions.**

## Désignation

La désignation se fait par écrit par le formulaire ou sur papier libre (daté, signé du patient et cosigné de la personne de confiance). Ce document est conservé dans votre dossier médical.

La désignation peut être effectuée lors de toute hospitalisation, à moins que vous n'en disposiez autrement. Elle est révoquée à tout moment.

**Afin de faciliter vos démarches, le formulaire pour désigner votre personne de confiance vous sera remis avant votre hospitalisation si elle est programmée.**

## Les directives anticipées

---

Nous vous invitons à rédiger vos « directives anticipées ». Vous avez en effet la possibilité d'exprimer, par écrit, vos volontés relatives à votre fin de vie dans l'hypothèse où vous seriez un jour hors d'état de le faire.

Les directives anticipées concernent les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement. Sauf exception, ces directives s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement.

**Lorsque vous rédigez vos directives anticipées, elles ont une durée illimitée. Elles sont toutefois révisables et révocables à tout moment.**

Un formulaire est à votre disposition. N'hésitez pas à le demander auprès des équipes soignantes et médicales.



Il est important que vous échangiez sur vos directives anticipées avec les médecins qui vous prennent en charge et qu'elles soient accessibles :

confiez-les-leur ou signalez leur existence en indiquant les coordonnées de la personne à laquelle vous les avez confiées (idéalement, votre personne de confiance).

[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)

## La communication de votre dossier médical

### Informations recueillies et conservation du dossier médical

Un dossier médical est constitué au sein de votre hôpital. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant (vos antécédents, votre état de santé, les résultats de vos examens cliniques,

radiologiques et de laboratoires). Certaines informations établies lors de votre admission ainsi que le dossier infirmier sont jointes au dossier médical. Sauf opposition justifiée de votre part, l'ensemble de ces données fait l'objet d'un enregistrement informatique.

Ces informations sont utilisées par les professionnels de l'Hôpital et centralisées pour assurer la continuité de votre prise en charge.

**Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.**

La conservation des dossiers médicaux est faite au sein de l'Hôpital ou chez un hébergeur agréé ou certifié.

### L'accès direct à votre dossier

La demande de votre dossier doit être adressée par écrit au directeur de l'hôpital, accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité.

Vous devez indiquer également si vous souhaitez :

- Consulter le dossier sur place (gratuit) accompagné de la personne de votre choix et en présence ou non d'un médecin
- Recevoir certains éléments du dossier (compte-rendu opératoire, de consultation, lettre de liaison, clichés...) ou le dossier complet (dans ce cas, les frais de reproduction et d'envoi sont à votre charge). L'envoi peut être fait à votre domicile ou à un médecin dont vous mentionnerez les coordonnées.

Les informations sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai légal de réflexion de 48h. Elles vous sont envoyées dans un délai de 8 jours suivant la réception de votre demande complète. Ce délai est porté à deux mois si le dossier date de plus de cinq ans.

## L'accès à votre dossier par un tiers

Le dossier médical est protégé par des règles de confidentialité. Il ne peut être communiqué à des tiers qu'à la condition que vous en donniez l'autorisation par écrit et de façon explicite. En cas de décès, des informations médicales peuvent être transmises à vos ayants droit, époux, concubin ou partenaire d'un PACS, sauf refus exprimé de votre vivant.

Le demandeur doit adresser un courrier à la direction de l'hôpital précisant l'identité du patient, les documents souhaités et le motif légal de sa demande : connaître les causes du décès, faire valoir ses droits ou défendre la mémoire du défunt. Il doit fournir une copie de sa pièce d'identité et un document justifiant de sa qualité.

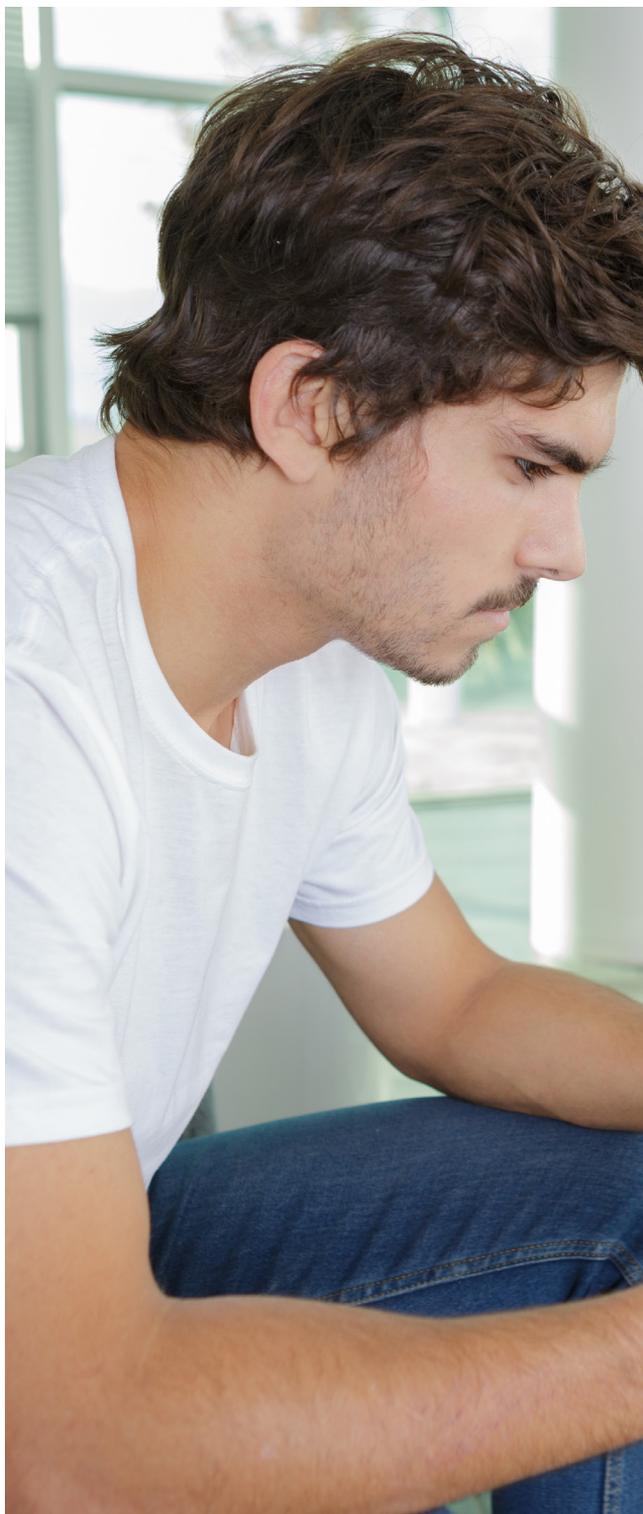


Un formulaire de demande de dossier médical est disponible auprès du secrétariat du service ou sur [www.hopital-foch.com](http://www.hopital-foch.com)

## Information et consentement libre et éclairé

---

Les équipes médicales vous informeront de votre état de santé, des examens et traitements prescrits tout au long de votre séjour, afin de vous permettre d'apporter un consentement libre et éclairé. N'hésitez pas à leur poser toutes vos questions.





Vous pouvez, éventuellement, refuser un traitement, une intervention ou les soins proposés et/ou quitter l'établissement contre avis médical.

Dans les deux cas, vous serez informé(e) des risques encourus et vous devrez signer une attestation de sortie contre « avis médical » ou de « refus de soins ».

## Confidentialité et secret professionnel

---

Le respect du secret des informations vous concernant est un droit. Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, vous pouvez en faire la demande au bureau des admissions et au cadre de santé du service.

## Le droit à l'image

---

Des reportages peuvent être produits au sein de l'hôpital dès lors qu'ils ont été autorisés par la direction de la communication.

Cette autorisation ne décharge pas le professionnel de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation individuelle écrite de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer.

Pour les enfants mineurs et les majeurs protégés, il doit obtenir l'accord du représentant légal du patient concerné. Cette autorisation doit également être écrite. Rapprochez-vous du cadre de santé du service si vous êtes sollicité(e).

Les images des patients réalisées restent sous l'entière responsabilité des médias. L'hôpital ne saurait en aucune manière être tenu responsable en cas de litige.

Par ailleurs, avec le développement des technologies de l'information (mobile, tablette, etc.) et des réseaux sociaux, l'hôpital vous informe qu'aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel de l'hôpital ne doit être prise et/ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuites.

## Vos données personnelles à l'hôpital

---

L'Hôpital Foch veille à la protection des données personnelles en conformité avec la loi Informatique et Libertés modifiée et le Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Pour accomplir ses missions (prévention, diagnostic, soins, recherche), l'Hôpital Foch traite vos données à caractère personnel. Le traitement de vos données personnelles s'effectue notamment pour :

- ▶ la gestion administrative de votre dossier ;
- ▶ la facturation des actes médicaux ;
- ▶ la télétransmission à l'Assurance Maladie ;
- ▶ l'édition des résultats d'examen ;
- ▶ des travaux statistiques pour l'analyse d'activité des services soignants ;
- ▶ la recherche en santé sur données à usage de l'équipe de soins, l'évaluation de votre satisfaction et de votre expérience à l'hôpital ainsi que la qualité et la sécurité des soins.

La nature des données est d'ordre administratif, social et médical.

Les données sont collectées directement auprès de vous lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé.

En 2022, vos données de santé vont être référencées à l'aide de votre identifiant national de santé (INS) et traitées dans

un fichier informatisé qui sera géré par l'Hôpital. Ce traitement de données répond à une obligation légale et a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions.

Il peut vous être demandé de présenter un titre d'identité. Une copie de ce document peut être conservée par l'Hôpital dans des conditions de sécurité réglementées.

Dans le respect des réglementations en vigueur et notamment des obligations de confidentialité et de sécurité, les données :

- ▶ sont conservées à l'Hôpital Foch ou chez des prestataires agréés ou certifiés
- ▶ sont au seul usage de l'Hôpital Foch et de ses partenaires dans le seul intérêt de la prise en charge
- ▶ peuvent être communiquées pour des recherches en santé. Ces données sont ainsi traitées sous la responsabilité de l'Hôpital Foch.

### **Vous disposez d'un droit :**

- ▶ d'accès à vos données, qui peut être indirect en ce qui concerne vos données de santé (voir le chapitre « accès à mon dossier médical ») ;
- ▶ de rectification de vos données pour les compléter, les mettre à jour ;
- ▶ d'un droit d'opposition au traitement de vos données, pour des raisons tenant à votre situation particulière, et quand cela est permis par la loi, et de limitation de l'utilisation de vos données, sous réserve du respect de contraintes légales ou réglementaires.

Si vous souhaitez exercer ces droits ou poser une question relative à vos données à caractère personnel, veuillez vous adresser au Délégué à la protection des données.

Par courriel : [dpo@hopital-foch.com](mailto:dpo@hopital-foch.com)

Par voie postale :

**Association Hôpital Foch, Délégué  
à la Protection des Données  
40 rue WORTH, 92150 Suresnes**

Vous détenez le droit de porter toute réclamation concernant vos données à caractère personnel devant la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL)

## L'intelligence artificielle à l'hôpital

---

L'intelligence artificielle représente tout outil utilisé par une machine afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité »

L'hôpital peut avoir recours à des solutions qui intègrent de l'intelligence artificielle. Ces solutions, implique l'utilisation de vos données et ont notamment pour objectifs :

- ▀ d'aider à la planification de votre prise en charge (rendez-vous, priorisation des prescriptions etc..) ;
- ▀ d'apporter aux professionnels de santé une aide concernant votre diagnostic.

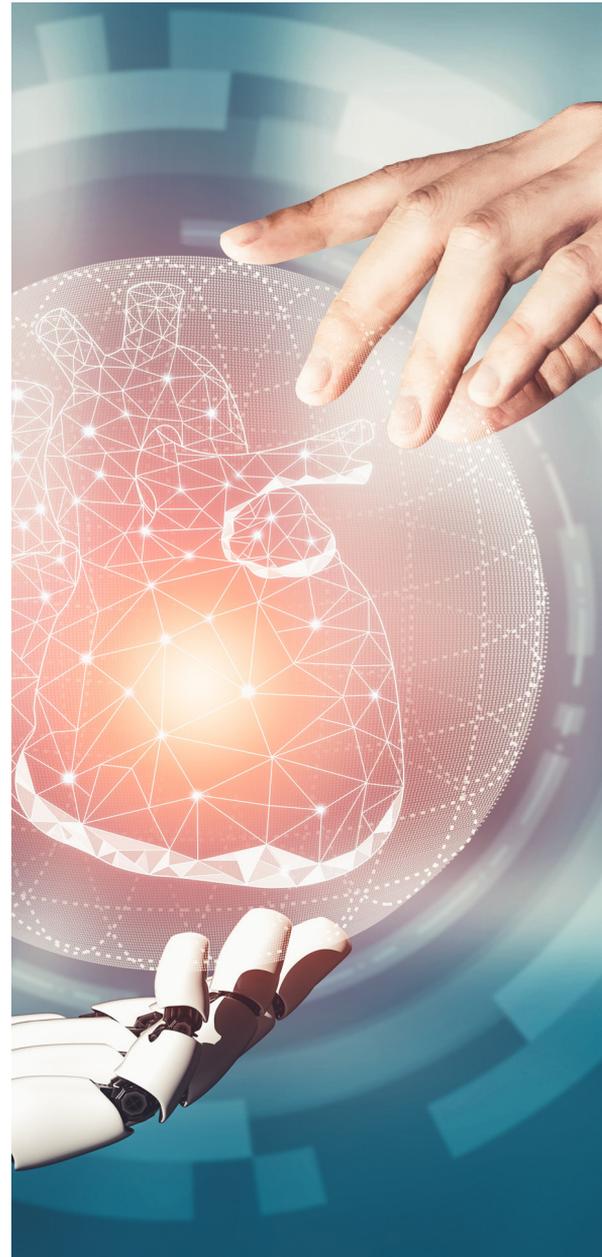
Le recours à ces solutions est encadré contractuellement avec nos prestataires. Seules les personnes habilitées, qui ont une obligation de confidentialité, peuvent accéder à vos informations qui sont conservées pour la durée légale en vigueur.

Pour toute question concernant le recours à l'utilisation de l'intelligence artificielle à l'Hôpital, vous pouvez contacter le Service protection des données à l'adresse suivante :

[dpo@hopital-foch.com](mailto:dpo@hopital-foch.com)

Vous disposez des droits sur vos données et pouvez les exercer en vous référant à la partie « vos données personnelles à l'hôpital » du livret d'accueil ou en allant directement sur le site internet.

[www.hopital-foch.com/protection-des-donnees](http://www.hopital-foch.com/protection-des-donnees)







7

---

La  
Recherche  
à Foch



## La recherche à l'Hôpital Foch

---

La recherche est indispensable au progrès médical et pharmaceutique.

Elle occupe une place de premier plan à l'Hôpital Foch qui est un hôpital privé à but non lucratif, ce qui signifie qu'il est en charge de missions de service public comme la recherche en santé.

Par cette mission, l'Hôpital Foch forme des médecins et des soignants et est le lieu de nombreuses recherches qui font progresser les connaissances, et permettent l'amélioration de la prise en charge et des traitements des malades.

**Il existe quatre types de recherche en santé :**

- les recherches impliquant la personne humaine, en chirurgie ou sur une évaluation de pratique,
- les études cliniques de médicaments
- les investigations cliniques de dispositifs médicaux
- les recherches sur données

## Participation à une recherche impliquant la personne humaine, une étude de médicament ou une investigation clinique

Ces recherches sont réalisées sur les personnes, qu'elles soient interventionnelles comme l'évaluation d'un nouveau médicament ou non interventionnelles comme, par exemple, le recueil d'un tube de sang additionnel ou le recueil d'urine.

Un médecin ou un soignant peut vous proposer de participer à ce type de recherches, qui peut porter sur un médicament, un produit, un matériel, une nouvelle stratégie thérapeutique ou une étude biologique.

Il vous expliquera en quoi consiste la recherche, quels sont les bénéfices, les risques éventuels et les contraintes. Vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez et, si vous êtes d'accord pour participer, vous signerez un consentement de participation.

Des dispositions légales strictes, françaises et européennes, protègent les participants pendant tout le déroulement de la recherche.

**aucune de ces recherches ne peut être menée sans votre accord.**

Vous êtes, bien entendu, libre de refuser de participer à la recherche, à tout moment, ou de mettre fin à votre participation, sans avoir à vous justifier et sans que ce refus ne puisse avoir de conséquences sur la qualité de votre prise en charge.

À l'issue de la recherche, si vous le souhaitez, vous serez informé(e) des résultats de la recherche. À noter que

la recherche ne donne lieu à aucune contrepartie financière directe ou indirecte pour les participants.

Pour plus d'information sur les recherches impliquant la personne humaine au sein de l'hôpital Foch, n'hésitez pas à poser des questions aux médecins ou aux soignants qui vous suivent.

Vous pouvez consulter le lien suivant : [www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-riph-realisees-a-foch/](http://www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-riph-realisees-a-foch/)



## Participation à une recherche sur données

Les études sur données sont des études qui réutilisent vos prélèvements biologiques et vos données de santé recueillies au cours de votre parcours de soins. Ces recherches n'impliquent aucune intervention ou participation de votre part et sont réalisées conformément à la loi Informatique et Libertés.

Pour en savoir plus sur les études réalisées à partir de la réutilisation de vos données, vous pouvez vous rendre sur la page internet suivante : [www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-sur-donnees-realisees-a-foch/](http://www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/les-etudes-sur-donnees-realisees-a-foch/)

### Utilisation des prélèvements biologiques et des données associées

La loi prévoit que les prélèvements biologiques réalisés ou les données associées collectées pour poser le diagnostic ou pour des soins, puissent secondairement être utilisés pour la recherche ou pour constituer une collection biologique.

Cette requalification scientifique n'est possible que lorsque vous en avez été informé(e) et en l'absence d'opposition de votre part. La confidentialité des données est assurée.

### Réutilisation des données collectées dans le cadre du soin ou d'une recherche

Les données de votre dossier médical ou collectées lors d'une première recherche

peuvent être amenées à être réutilisées à des fins d'évaluation, d'études ou de recherche conformément à la loi Informatique et Libertés.

Ces utilisations de données reposent sur la mission d'intérêt public de l'Hôpital. Conformément à la réglementation relative à la protection des données, vous disposez de droits et notamment, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données. L'exercice de votre droit d'opposition est sans conséquence sur votre prise en charge ou la qualité de votre relation avec les équipes médicales et soignantes. **Si vous souhaitez vous opposer à l'utilisation de vos données, merci d'en faire la demande écrite auprès de votre médecin ou auprès du Délégué à la protection des données.**

- Par courriel : [dpo@hopital-foch.co](mailto:dpo@hopital-foch.co)
- Par voie postale : Association Hôpital Foch, Délégué à la Protection des Données - 40 rue Worth, 92150 Suresnes

Un justificatif d'identité pour l'exercice de vos droits vous sera demandé.

### Réutilisation des données suite à une anonymisation

L'anonymisation est un procédé qui consiste à utiliser un ensemble de techniques de manière à rendre impossible, en pratique, toute identification de la personne par quelque moyen que ce soit et de manière irréversible.

L'Hôpital peut mettre en place ce type de procédé dans le but de permettre la réutilisation de vos données sans que votre ré-identification ne soit possible.

## Entrepôts de données de santé

Dans le cadre de sa mission d'intérêt public l'Hôpital constitue des entrepôts de données de santé. Ces bases de données, légalement constituées, ont pour objectif de permettre la réalisation de recherches sur données, d'études de faisabilité des essais cliniques et d'études de pilotage de l'activité hospitalière à partir de données de santé.

Pour en savoir plus sur les entrepôts de données de santé mis en place à l'Hôpital et sur vos droits, vous pouvez vous rendre sur le site internet suivant : [www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/lentrepot-de-donnees-de-sante-eds/](http://www.hopital-foch.com/patients-familles/recherche/lentrepot-de-donnees-de-sante-eds/)





## Le don : un acte de solidarité

---

Faire don de ses organes et de ses tissus après le décès est un acte de solidarité qui permet de réaliser des greffes et de sauver la vie d'autres personnes, adultes ou enfants.

Ainsi, le gouvernement a réaffirmé son engagement pour le prélèvement et la greffe d'organes et de tissus par son dernier plan greffe de 2017-2021 (le premier

datant de 2000-2003). L'Hôpital Foch est un acteur essentiel de cette mission de santé publique puisqu'il est autorisé aux prélèvements et à la greffe d'organes et de tissus. Cette activité est strictement encadrée par les lois de Bioéthiques de 1994, révisées en 2004, 2011 et 2019.

Les grands principes de ces lois en matière de don post-mortem sont : la gratuité, l'anonymat et le consentement présumé. Ce dernier principe sous-entend que nous sommes tous donateurs d'organes et de tissus, sauf si nous avons exprimé notre refus de notre vivant.

**Vous pouvez aussi  
consulter le site de  
l'agence de la  
biomédecine :**

**[www.dondorganes.fr](http://www.dondorganes.fr)**

# 8

## Dons d'organes & de tissus

Le principal moyen pour vous opposer au prélèvement de tout ou partie de vos organes ou tissus après la mort est de vous inscrire sur le registre national des refus, géré par l'Agence de la biomédecine, en vous rendant sur le site :

**[www.registrenationaldesrefus.fr](http://www.registrenationaldesrefus.fr)**

Vous pouvez également faire valoir votre refus par écrit et confier ce document daté et signé à un proche. Sinon, vous pouvez communiquer oralement votre opposition à vos proches qui devront en témoigner par écrit auprès de l'équipe médicale si la question du don venait à être abordée.

Chacun est libre de se déterminer pour ou contre le don d'organes et de tissus ; l'essentiel est de faire part de son choix à ses proches afin qu'ils puissent rapporter votre témoignage en cas de décès.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la coordination de prélèvement d'organes et de tissus de l'Hôpital Foch, qui comprend 3 infirmiers et un médecin :

- ▶ Tél. : **01 46 25 28 11**
- ▶ Mail : **coordination-pmot@hopital-foch.com**



# 9



## Qualité & gestion des risques

# Maitrise du risque infectieux et prévention des infections associées aux soins

## Qu'est-ce qu'une infection associée aux soins ?

Une infection est dite associée aux soins si elle survient au cours ou au décours d'une prise en charge ou d'un acte médical thérapeutique, palliatif, diagnostic, préventif ou éducatif.

## Comment éviter et prévenir les infections associées aux soins ?

Le respect de mesures d'hygiène simples permet de réduire efficacement la survenue de ces infections. L'hôpital est organisé afin de limiter le risque d'infection nosocomiale (cf. encadré ci-dessous).

Les membres du personnel soignants vous prenant en charge appliquent au quotidien les mesures permettant de prévenir les infections associées aux soins. On compte notamment parmi ces mesures l'hygiène des mains, la désinfection de votre chambre avant votre arrivée et celle du matériel (tensiomètre...) après chaque utilisation.

### 1) l'hygiène des mains constitue le premier moyen de lutte contre les infections associées aux soins

L'utilisation de solution hydro-alcoolique (SHA) est recommandé car plus efficace et plus rapide que le lavage des mains à l'eau et au savon. Vous l'utiliserez sur des mains visuellement propres, sèches et en absence de bijoux (bagues, bracelets, montre, ...). Le produit hydro-alcoolique

est disponible devant ou dans votre chambre. Pour garantir son efficacité et protéger vos mains, appliquer une dose de produit pour recouvrir la totalité des mains et des poignets selon la technique ci-dessous. Frictionner jusqu'au séchage **COMPLET** du produit hydro-alcoolique.

Nous vous recommandons d'effectuer une hygiène des mains au produit hydro-alcoolique avant chaque repas ou collation, avant de sortir de votre chambre et lorsque vous revenez dans votre chambre. En revanche, si vos mains sont visuellement sales, ou en sortant des toilettes, le lavage des mains s'effectue à l'eau et au savon.

### Nous vous recommandons également l'application d'autres mesures de prévention générales :

- ▶ maintien d'une bonne hygiène corporelle et port une tenue propre,
- ▶ ne pas manipuler les dispositifs invasifs tels que cathéters, sondes ou drains,
- ▶ ne pas conserver de nourriture périssable, fleurs ou plantes dans la chambre,
- ▶ jeter les déchets dans la poubelle de la chambre,
- ▶ respecter les consignes de préparation cutanée chirurgicale en cas d'intervention



## 2) D'autres mesures de prévention peuvent être mises en place pendant votre séjour à l'hôpital

Il s'agit de précautions supplémentaires visant à réduire un risque spécifique, elles s'adaptent notamment en fonction des différentes épidémies telle que la grippe ou COVID-19 afin de garantir votre sécurité et celle du personnel.

## 3) Pour les visiteurs ?

Afin de prévenir la transmission de germes et pour vous protéger, nous recommandons également aux personnes vous rendant visite :

- ▶ de réaliser une hygiène des mains avant de rentrer dans votre chambre et lorsqu'ils en sortent
- ▶ de respecter les précautions affichées sur la porte de votre chambre,
- ▶ de respecter les horaires de visites,
- ▶ de ne pas s'asseoir sur votre lit,
- ▶ de ne pas venir à l'hôpital s'ils sont porteurs d'une infection respiratoire ou de toute autre infection transmissible.



## Organisation de la prévention des Infections nosocomiales à l'hôpital Foch

À l'hôpital Foch, le Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN) en collaboration avec l'équipe opérationnelle d'hygiène définit la politique de lutte contre les infections nosocomiales en accord avec les objectifs fixés par le ministère de la santé (Formations pour le personnel, audits de pratique, surveillance de certains germes résistants et chirurgies ...).

L'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) met en place les actions validées par le CLIN.

Ensemble, le CLIN et l'EOH organisent ainsi la prévention et la surveillance du risque infectieux.

Les grands axes du plan d'action de cette instance sont revus chaque année et se focalisent notamment sur :

- ▶ l'hygiène des mains,
- ▶ la surveillance des infections liées aux interventions chirurgicales,
- ▶ la formation et l'application des bonnes pratiques d'utilisation des dispositifs invasifs (cathéters, sondes urinaires, ...),
- ▶ la surveillance de bactéries résistantes aux antibiotiques (également appelée BMR et BHRé).

**Important :** Si c'est votre cas, merci de vous signaler aux personnels soignants

## Démarches qualité

### Certification de l'établissement

L'Hôpital Foch mène une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins depuis 15 ans. Des professionnels de la santé, mandatés par la Haute Autorité de Santé (HAS), s'assurent de la dynamique de l'établissement (visite donnant lieu à un rapport de certification disponible sur le site internet de la HAS).  
**[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)**

QualiScope permet à chaque usager de s'informer sur le niveau de qualité et de sécurité des soins, mesuré par la HAS dans tous les hôpitaux et cliniques de France :

- ▶ niveau de certification pour la qualité des soins attribué tous les quatre ans ;
- ▶ résultats annuels des indicateurs pour la qualité et la sécurité des soins.

Rendez-vous sur le site de la HAS pour consulter ces informations. L'Hôpital Foch vous les met à disposition par voie d'affichage au niveau des espaces d'accueil et sur le site internet.

### Indicateurs qualité sur la prise en charge des patients

Le ministère de la Santé, en lien avec la HAS, publie chaque année des indicateurs qualité sur le dossier du patient sur le site internet : **[www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)**

L'Hôpital Foch vous les met à disposition par voie d'affichage au niveau des espaces d'accueil et sur le site internet.

### Satisfaction du patient e-satis

Depuis 2003, l'Hôpital Foch mesure la satisfaction des usagers. L'établissement participe aux enquêtes de la Haute Autorité de Santé (HAS) appelées e-Satis, permettant au patient de répondre à un questionnaire reçu par mail.

Les résultats sont disponibles sur le site internet **[www.scopesante.fr](http://www.scopesante.fr)**

### Accréditation du laboratoire

Le Laboratoire de Biologie Clinique de l'hôpital propose une offre d'exams diversifiée dans tous les domaines de la biologie (Biochimie Générale et Spécialisée, Hématologie, Microbiologie, Biologie Moléculaire Infectieuse et Constitutionnelle, Activités Biologiques d'AMP, ...), disponible dans notre manuel de prélèvement en ligne.

Notre laboratoire (GCS laboratoire de Foch IHFB) est accrédité sous le numéro 8-4174 (portée d'accréditation disponible sur le site **[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)**).

Cette reconnaissance de compétences par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) passe par une démarche d'amélioration continue et dynamique de la qualité de nos prestations. Le laboratoire est accrédité pour plus de 90% des examens réalisés, les autres analyses sont présentées progressivement à l'accréditation, dans le respect des échéances réglementaires. Par ailleurs, le secteur d'hygiène, qui a pour mission la prévention des infections nosocomiales, est accrédité depuis 2012 sous le numéro 1-2412 (portée d'accréditation disponible sur le site **[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)**) pour la recherche et le dénombrement des légionnelles dans l'eau.

## Sécurité

---

### Vigilances

Différentes instances existent :

- ▶ l'hémovigilance (sécurité transfusionnelle)
- ▶ la pharmacovigilance
- ▶ la biovigilance
- ▶ la matériovigilance et la réactovigilance
- ▶ la radioprotection patient/personnel.

### Vidéosurveillance

Pour votre sécurité, l'Hôpital Foch est équipé d'un système de vidéosurveillance sous la responsabilité du Directeur de l'établissement.

**Conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, vous pouvez exercer votre droit d'accès.**

## Consignes spécifiques : Incendie

---

Le poste central de sécurité incendie est situé au niveau A. Une équipe d'agents qualifiés veille sur votre sécurité 24h/24, en particulier au bon fonctionnement de tous les moyens techniques de lutte contre l'incendie.

Des consignes de sécurité et des plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs, qui vous rappellent :

- ▶ les mesures de prévention
- ▶ la conduite à tenir en cas de début d'incendie
- ▶ les règles d'évacuation et les cheminements
- ▶ l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie.

**Nous vous conseillons d'en prendre connaissance et de les respecter.**





## L'Hôpital Foch est membre fondateur de l'Alliance Hospitalière de l'Ouest Parisien

L'Alliance Hospitalière de l'Ouest Parisien entend développer l'offre et la place de l'hospitalisation privée non lucrative au sein du département.

Le but est de décliner des filières de soins sur le territoire, depuis la proximité jusqu'au recours, en améliorant la qualité des parcours de soins des patients, et ainsi de mieux répondre aux besoins de santé de la population locale, en tout point du département.

De l'hospitalisation pour une chirurgie ou une chimiothérapie aux soins de suite, de l'accompagnement de la maternité aux soins de proximité, de l'accueil en cas de perte d'autonomie aux soins palliatifs, les établissements de l'Alliance Hospitalière de l'Ouest Parisien répondent à tous les besoins de santé des patients.



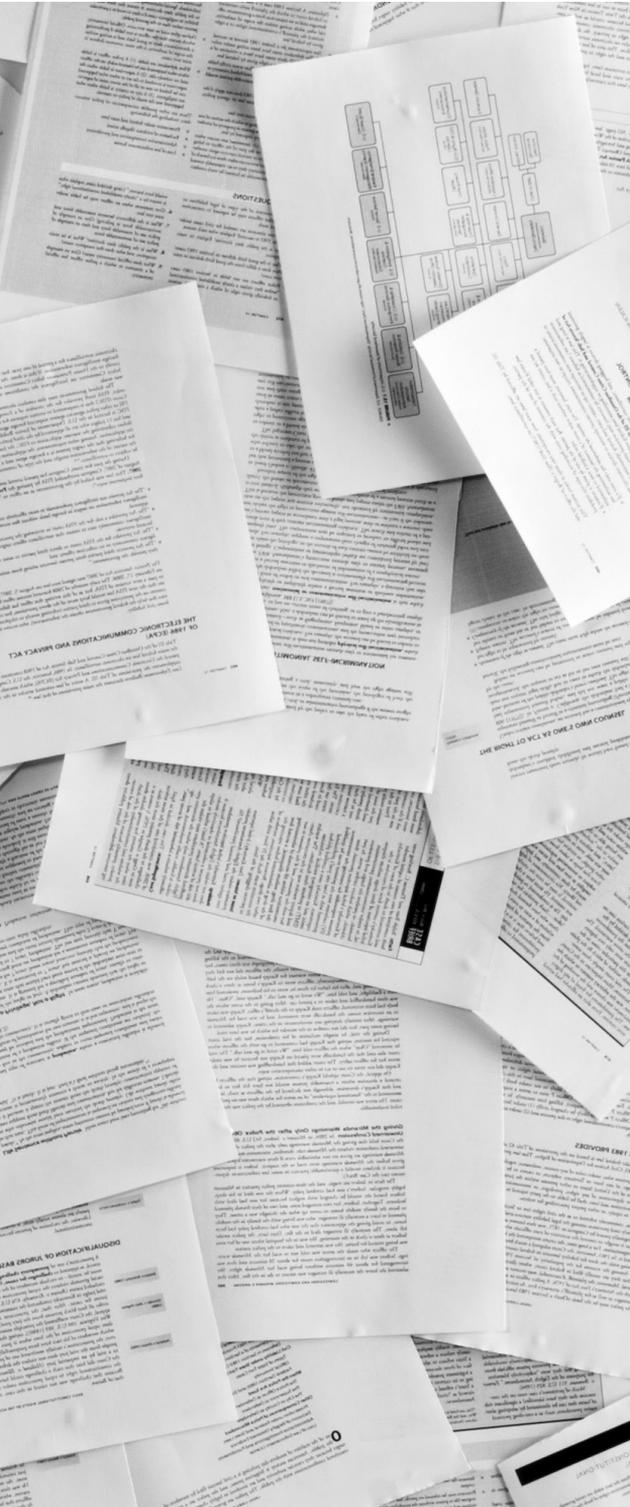
# 10

## L'Hôpital Foch est membre

### Sont acteurs de l'Alliance :

- ▶ Hôpital Foch
- ▶ Hôpital Franco-Britannique
- ▶ Hôpital Gouin
- ▶ Fondation Diaconesses de Neuilly, (la Cité des Fleurs, Maison Médicale Notre-Dame du Lac, Maison de santé Claire Demeure)
- ▶ Fondation Santé Service
- ▶ Association de l'hôpital Nord 92
- ▶ SAPA, Ehpad Solemnes
- ▶ ANSIAD
- ▶ SESID
- ▶ SSIAD Saint-Cloud
- ▶ SSIAD Suresnes
- ▶ Groupe MGEN (Établissement de santé mentale de Rueil-Malmaison & Neuilly-sur-Seine, La Verrière)





# 11

## Annexes





## Se rendre à l'hôpital



### Par voie ferrée

**Ligne L :** Paris Saint-Lazare / Versailles rive droite, descendre à Suresnes-Mont Valérien (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).

**Ligne U :** La Défense / La Verrière, descendre à Suresnes-Mont Valérien (arrêt donnant accès à l'entrée principale de l'hôpital – 40 rue Worth).



### Ligne T2

Descendre à la station « Suresnes Longchamp » (arrêt proche de l'hôpital) ou à la station « Belvédère » (arrêt sans escalier).



### En Bus

Les bus N° 93, 144, 241 et l'Autobus Suresnois (AS) ont un arrêt proche de l'hôpital. Le bus 263 a un arrêt devant l'entrée principale de l'Hôpital Foch.



### Parking

Il est possible de garer son véhicule dans le parking public situé sous l'hôpital. On y accède par le 39 Rue Merlin de Thionville.

Le parking Franklin Roosevelt, situé en face de l'hôpital, est également accessible par le 32 Avenue Franklin Roosevelt. Il est ouvert de 7h à 22h



# Usagers, vos droits

## Charte de la personne hospitalisée

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



**1** Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



**2** Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



**3** L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



**4** Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**5** Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



**6** Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



**7** La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**8** La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



**9** Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



**10** La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



**11** La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

# LES DEVOIRS DES PATIENTS ET DE LEUR ENTOURAGE

Les usagers ont des droits, mais aussi des devoirs<sup>1</sup>.

- 1.** Les patients et leur entourage doivent **être courtois et polis envers les professionnels**. Ils sont également **respectueux des biens et du matériel** de l'hôpital.

La Direction pourra entamer des poursuites à l'égard des auteurs de dégradations matérielles ou d'agressions physiques/verbales envers le personnel de l'établissement.

- 2.** La personne hospitalisée et ses proches **respectent les consignes, les horaires d'admission et de visites** afin de ne pas perturber l'organisation des services.

- 3.** Le patient **prévient le personnel soignant** lorsqu'il quitte sa chambre de sa propre initiative (cafétéria, kiosque à journaux...).

- 4.** Les usagers se **respectent mutuellement** (modérer le son de la télévision, utiliser avec discrétion le téléphone portable, respecter les horaires de visite et le nombre de visiteurs...).

- 5.** Les patients **respectent la date, l'horaire du rendez-vous** de consultation, d'examen ou d'hospitalisation. En cas d'empêchement, ils en informent le service concerné.

- 6.** Les usagers **transmettent aux soignants toutes les informations** qui leurs seront utiles pour prodiguer les soins, en particulier les traitements en cours (venir avec les ordonnances), les allergies, les antécédents médicaux et chirurgicaux.

Durant leur hospitalisation, les patients ne prennent aucun traitement de leur propre initiative sans en informer le personnel médical.

- 7.** Les patients **apportent les résultats des derniers examens** (prises de sang, imagerie...) et **les comptes rendus** des précédentes consultations ou hospitalisations (hors hôpital Foch).



<sup>1</sup> Article L. 1111-1 du Code de la santé publique : « Les droits reconnus aux usagers s'accompagnent de responsabilités de nature à garantir la pérennité du système de santé et des principes sur lesquels il repose ».

Affiche élaborée par la Commission Des Usagers de l'Hôpital Foch le 13/10/2016 (v1) - réalisation : Service Communication de l'Hôpital Foch - Simon Jarjoura.

# CHARTRE de la laïcité

## DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifest ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics**. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

### des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

# L'HÔPITAL GRANDIT GRÂCE À VOS DONNS



La Fondation soutient l'Hôpital Foch depuis sa création en 1929. Grâce à vos dons, elle l'accompagne dans sa quête d'excellence, fait progresser la recherche, innove et rend accessible le meilleur des soins au plus grand nombre.

Apportez votre pierre à l'édifice :



## FAITES UN DON

[www.fondation-foch.org](http://www.fondation-foch.org)



## JE FAIS UN DON À LA FONDATION-HÔPITAL FOCH



Merci de compléter ce bulletin et de nous le retourner accompagné de votre chèque à l'ordre de la Fondation Foch à l'adresse suivante: **Pavillon Balsan, 40 rue Worth, 92150 Suresnes.**

Un reçu fiscal vous sera adressé dès le traitement de votre don par nos équipes.

**OUI**, je fais un don à la Fondation Foch pour faire avancer la recherche et les soins à l'hôpital de :

75 €       100 €       250 €       Autre montant : \_\_\_\_\_ €

- Mlle
- Mme
- M.

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Je souhaite recevoir gratuitement et sans engagement des informations sur les legs et donations.

**Deduez 66% du montant de votre impôt sur le revenu ou 75% de votre impôt sur la fortune immobilière**

